

FSU

SNPES-PJJ

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du social

REGION ILE DE FRANCE ET OUTRE MER

AVIS CONCERNANT L'HEBERGEMENT

Nous constatons à la lecture des documents fournis pour la préparation du CTPIR, et notamment du schéma directeur concernant l'hébergement, en date d'octobre 2009, que les notions comptables et économiques priment sur un vocable éducatif et pédagogique, tant sur la forme que sur le fond. Ainsi, on ne parle plus du sens du placement dans le parcours d'un jeune mais « *d'objectivation des critères statistiques* », « *des taux d'occupation, d'encadrement et de prise en charge* », « *de rationalisation* », « *de pilotage de dispositifs opérationnels* », « *de cible intermédiaire* », « *de fiche d'identité* », « *de contrat d'objectif* », et « *de déficit de réponse conjoncturel* »...

De plus, nous sommes particulièrement étonnés que ce schéma s'appuie en premier lieu (généralités et statistiques) sur des chiffres élaborés à partir des jeunes mis en cause entre 2005 et 2006 de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), et non à partir de ceux réellement mis en examen, qui concernent le Ministère de la Justice et plus spécifiquement la DPJJ.

Par ailleurs, si nous dénonçons le manque d'échange, en amont, avec les différentes organisations syndicales, sur l'élaboration des cahiers des charges concernant l'hébergement tant collectif que diversifié, nous sommes surpris que celui de l'hébergement diversifié serve de support à la réorganisation des UEHD sur la RP alors que ce cahier des charges n'a pas encore été présenté en CTPC. Cependant, la DPJJ prise dans sa précipitation à réorienter les missions et les modalités de travail a fait paraître sur intranet une version finalisée de ce cahier des charges. Un groupe de travail de professionnels a été amené à réfléchir durant six mois à la constitution de ce cahier des charges. Certains d'entre eux déplorent qu'aucune de leurs propositions n'ait été prise en compte dans le document. Dès lors, nous nous interrogeons sur la crédibilité des espaces de concertation mis en place par notre Administration.

Même si le cahier des charges des UEHC précise que les placements peuvent encore avoir un fondement tant civil que pénal, fort est de constater que dans les faits et au regard des pressions financières et politiques, les placements au civil ont quasiment disparu. Pour autant, de manière générale, les jeunes placés en UEHD et UEHC sont les mêmes qu'auparavant : juges et éducateurs sont contraints à des aménagements judiciaires pour permettre ou maintenir le placement. Ainsi, ce qui se faisait il y a encore peu, sous le coup d'une AEMO ou d'une PJM, se fait désormais dans le cadre d'une mesure de LSP ou d'une mise sous protection judiciaire, ce qui dénature le sens de la mesure (cf. perte de la dimension contractualisée du placement...) et ce qui devient particulièrement discriminatoire pour les jeunes. En effet, cela vient alourdir leur casier judiciaire, parfois en contrevenant au principe d'égalité de traitement devant la justice. Ceci a des conséquences regrettables, voir dramatiques, en terme d'insertion sociale, administrative (obtention de papiers d'identité) et professionnelle (non accès à certaines professions).

S'agissant des hébergements diversifiés :

Nous dénonçons la mise en œuvre anticipée d'un cahier des charges non validé qui entraîne la fermeture effective depuis le 1^{er} septembre 2009, mais non encore entérinée, de la plupart des UEHD d'Ile de France alors que ceux-ci étaient des outils particulièrement pertinents à l'échelle départementale. Nous trouvons inadmissible que ces fermetures aient été décidées sur la base d'un nombre important de prise en charge dans le cadre civil en 2007, au regard du recentrage au pénal qui n'était alors pas encore clairement explicité. Les chiffres ont prévalu sur l'analyse des besoins.

La DIR est partie d'une projection purement arithmétique de la disparition du civil pour supprimer un grand nombre de places. Elle n'a pas anticipé le fait que ces dernières correspondaient avant tout à la réalité d'une prise en charge spécifique de certains jeunes qui ne peuvent être accueillis dans aucune autre institution.

Cette politique a, pour conséquence immédiate que les UEHD restants (Fontenay sous bois et Pantin) sont en incapacité de répondre à la demande. A titre d'exemple, l'UEHD de Fontenay sous bois a une capacité d'accueil théorique de 24 jeunes (et non 36 annoncés initialement par la DIR). Depuis septembre 2009, en plus des jeunes déjà pris en charge et tout en absorbant l'accueil des 8 jeunes provenant de la fermeture des autres UEHD, il a effectué 7 nouvelles admissions. Pourtant, restent en attente 25 demandes d'admission. Ce constat ne comptabilise pas les possibles censures des services éducatifs pour inadéquation entre le lieu géographique de l'hébergement et le projet d'insertion du jeune.

Malgré les annonces de l'Administration, nous constatons qu'aucun partenariat n'est actuellement formalisé. La situation s'avère catastrophique pour les jeunes majeurs pour qui ne subsistent que les CHRS, lesquels sont souvent inadaptés et dans l'impossibilité de répondre à l'ensemble des demandes, dans un contexte de crise du logement particulièrement exacerbé. S'agissant de l'ASE, aucune enveloppe budgétaire supplémentaire ne lui a été allouée pour absorber la population « rejetée ».

Par ailleurs, la lecture du cahier des charges suscite plusieurs inquiétudes :

- la disparition de certains corps de métier (OP et maîtresse de maison) ne peuvent que mettre à mal, dans son ensemble, le dispositif. Chacun des corps a un rôle bien défini et indispensable dans le fonctionnement de l'institution et la prise en charge ne peut être assumée uniquement par les éducateurs.
- la diminution du temps de travail du psychologue (passage d'un temps plein à un mi-temps) paraît une hérésie quant à la complexité des problématiques psychopathologiques, voire psychiatriques des jeunes accueillis et quant au soutien qu'il apporte aux familles d'accueil. Ceci nous paraît en complet décalage avec la réalité et la spécificité du travail en UEHD.
- Il n'est fait aucune mention de la prise en charge des jeunes en studios ou appartements partagés (ou relais), or la diversification des modes d'hébergement est une des richesses du dispositif : il permet notamment d'éviter la rupture avec le jeune et de lui apporter des solutions adaptées en fonction de son parcours et de ses difficultés, en passant d'un mode à l'autre.
- Les conditions de recrutement des familles d'accueil et leur statut restent un vrai scandale dans notre administration. Il n'existe aucune forme de reconnaissance de leur investissement (contrepartie financière dérisoire et uniquement dévolue aux besoins du jeune, pas de formation adaptée ou qualifiante...). Dès lors, quelles peuvent être leurs motivations et leurs capacités à accompagner un public en grande difficulté? Ce choix politique oblige à un renforcement du travail éducatif et psychologique au quotidien, auprès de ces familles.

S'agissant de l'hébergement collectif :

Nous dénonçons les choix stratégiques de fermeture de certains foyers au profit de création de CEF et d'un 4^{ième} quartier à l'EPM de Porcheville, ce dans une logique de recentrage au pénal à moyen constant et une idéologie axée sur la contention et l'enfermement des jeunes. Or, ces structures se sont déjà avérées dangereuses, inefficaces et violentes dans leur fonctionnement, tant pour les jeunes que pour les personnels. De plus, l'incarcération des mineurs est en baisse en l'Ile de France.

De la même manière, nous déplorons l'instauration des accueils sans délais ni préparation. Ceux-ci, non travaillé avec la famille et le jeune pour obtenir un minimum d'adhésion ne peuvent que générer des réactions de défiance alimentant les phénomènes de violence. Sous couvert d'une harmonisation des pratiques, l'accueil sans délai, ni préparation nie tout travail d'élaboration d'un projet éducatif d'hébergement au profit d'une réponse répressive, immédiate et visible, dans un contexte sécuritaire. Quid du besoin du jeune et de la prise en compte des fonctionnements familiaux ?

Ces accueils parasitent, voire empêchent l'admission d'un jeune pour lequel la question du placement a été élaborée en adéquation avec sa problématique. Ils ont pourtant démontré toute leur inefficacité dans le cadre des CPI (cf. rapport d'inspection générale des services de 2003).

Cette modalité d'admission, ainsi que la priorité donnée dans le cadre de l'accueil préparé aux mineurs sortant de détention, de CER, CEF et aux aménagements de peine, transforment les foyers de la PJJ en anti-chambre des Maisons d'arrêt. Dans ce contexte, les professionnels de milieu ouvert n'ont plus la possibilité de travailler en amont un placement éducatif, y compris au pénal, dans le cadre de la prévention et de la protection. Par ricochet, ce sont ces mêmes jeunes, qui, en l'absence de placement adapté à leur parcours, se manifestent par de nouveaux passages à l'acte. De fait, ils se retrouvent finalement en foyer dans le cadre d'une alternative à l'incarcération ou par le biais des priorités choisies par l'administration.

A ceci s'ajoute le fait que l'équipe éducative de l'UEHC a de moins en moins la possibilité d'échanger sur les demandes d'admission puisque le cahier des charge prévoit que seul le directeur (ou par délégation, le CSE fonctionnel) reçoit les demandes d'admission et prend la décision d'accueillir un mineur.

Par ailleurs, afin de palier à l'extinction du corps des ATE, nous demandons une augmentation de la norme d'éducateurs de 12 à 16 pour assurer les nuits. Sur la base de cette revendication, l'administration a admis le passage de 12 à 14, mais il est désormais évident, à la lecture des documents (schéma directeur et cahier des charges), qu'il s'agit d'un dévoiement : cette augmentation d'ETP s'inscrit en parallèle d'une augmentation du nombre de jeunes, dans certains foyers et d'une volonté de mettre en œuvre à marche forcée la circulaire des activités de jour, le tout dans la logique de la RGPP.

Au vu de ces constats, voici les propositions d'avis que nous entendions faire lors du CTPIR :

- **affirmer notre opposition à la transformation des FAE en CEF.**
- **établir une évaluation objective et qualitative de l'impact des fermetures des UEHD et de certains UEHC.**
- **analyser les besoins, en terme de place, qui reposent sur la réalité des problématiques des jeunes et du sens éducatif du placement, et non pas sur des logiques comptables et de contention.**
- **rétablir et renforcer les dispositifs d'hébergement collectif et diversifié, en renonçant dans un premier temps aux moyens alloués à la création de structures d'enfermement (CEF et 4^{ème} quartier de l'EPM de Porcheville).**
- **Garantir la prise en charge éducative de jour comme de nuit en revendiquant 16 éducateurs en UEHC.**
- **en UEHD, nous revendiquons 8 éducateurs et 1 ETP de psychologue dans le cadre de l'accompagnement des jeunes et des familles d'accueil.**
- **dans l'ensemble des dispositifs d'hébergement, rétablir et maintenir des adjoints techniques de l'état, ainsi que l'ensemble des postes permettant un véritable travail pluridisciplinaire (psychologue,...)**
- **redonner une vraie place aux équipes éducatives en ne les cantonnant pas à de simples exécutants, tant dans les modalités d'admission, que dans la gestion et l'organisation des temps individuels et collectifs.**
- **dénoncer la contradiction entre la mise en œuvre de la loi du 2 janvier 2002 et le cadre des « placements immédiats, sans délais ni préparation » dans les CEF, EPE, FAE, UEHD.....**